Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Amérique du Nord

Code sujet **25-HGGSPPE2** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — Dissertation — choisir un sujet parmi les deux proposés
2 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 2 — Étude critique de documents : Les menaces sur la préservation du patrimoine
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Exercice 1

10 points

Dissertation — choisir un sujet parmi les deux proposés

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Connaissance et puissance des États, un lien fondamental.

Sujet 1 — « Connaissance et puissance des États, un lien fondamental. »

Démarche et problématique. Il faut montrer comment les États produisent, recueillent, maîtrisent et diffusent des connaissances pour renforcer leur capacité à agir, à défendre leurs intérêts et à influencer les autres. La connaissance comprend notamment les informations sur les territoires et les populations, les savoirs scientifiques et techniques, ainsi que le renseignement. Le lien avec la puissance est fondamental, mais il n'est ni automatique ni exclusif : transformer les savoirs en capacités concrètes demande des moyens et des choix politiques, et de nombreux acteurs autres que les États participent à leur production.

Plan argumenté.

1. **La connaissance est une ressource de gouvernement et de développement.** Cartographier et recenser permet aux États d'administrer, de planifier, de lever l'impôt et de défendre leur territoire. L'éducation et la recherche forment les compétences utiles au développement économique et à l'action publique.
2. **La maîtrise des savoirs et des technologies est un instrument stratégique.** La recherche, l'innovation, le renseignement et les capacités numériques contribuent à la puissance militaire, économique et diplomatique. La guerre froide, puis les rivalités contemporaines autour des données et des technologies, en témoignent.
3. **Cette relation demeure disputée et limitée.** Les savoirs circulent entre États, entreprises, universités et organisations internationales. Dépendances technologiques, inégalités, espionnage, cyberattaques et usages politiques de l'information peuvent fragiliser la puissance ou en contester les effets.

Rédaction proposée.

La puissance d'un État ne se mesure pas uniquement à son territoire, à sa population ou à ses forces armées. Elle dépend aussi de sa capacité à connaître le monde, à former des spécialistes, à produire des savoirs et à transformer ceux-ci en décisions et en moyens d'action. La connaissance désigne ici à la fois les savoirs scientifiques et techniques, les informations sur les territoires et les populations, ainsi que le renseignement. Les États sont des acteurs centraux de cette production et de cette utilisation, mais ils ne sont pas les seuls : entreprises, universités et organisations internationales y contribuent également. Comment la connaissance renforce-t-elle la puissance des États, et pourquoi ce lien, bien que fondamental, reste-t-il incomplet et parfois conflictuel ? D'abord ressource de gouvernement et de développement, la connaissance devient un instrument stratégique ; sa maîtrise demeure toutefois partagée et inégale.

Connaître le territoire et la population est une condition de l'exercice du pouvoir étatique. La cartographie permet de représenter les frontières, les voies de communication, les ressources et les espaces à contrôler. Les recensements et les statistiques rendent les populations plus visibles aux autorités et facilitent l'administration, la planification et la collecte de l'impôt. Les États soutiennent donc des institutions chargées de produire et de transmettre des savoirs : écoles, universités, services statistiques et organismes de recherche. La connaissance contribue ainsi à l'efficacité de l'État et à l'organisation de son territoire.

Cette capacité de connaissance nourrit également le développement économique. La formation d'ingénieurs, de médecins, de chercheurs et de techniciens permet de développer les infrastructures, l'industrie et les services. Les investissements publics dans la recherche peuvent produire des innovations

FormaV - document d'entraînement non officiel

civiles comme militaires. En finançant l'enseignement supérieur et des laboratoires, un État cherche à renforcer ses compétences, à attirer des chercheurs et à limiter sa dépendance envers l'étranger dans des secteurs jugés essentiels. La puissance repose donc non seulement sur les ressources disponibles, mais aussi sur la capacité à les connaître et à les transformer.

La connaissance devient particulièrement stratégique lorsqu'elle est mobilisée dans les domaines militaire et diplomatique. Le renseignement permet d'évaluer les capacités d'un adversaire, d'anticiper ses décisions et d'éclairer les choix des dirigeants. Les progrès scientifiques peuvent modifier les rapports de force. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le projet Manhattan, mené par les États-Unis avec la participation de scientifiques de plusieurs pays, aboutit à la mise au point de la bombe atomique, utilisée en août 1945 contre Hiroshima et Nagasaki. Cet exemple montre que la mobilisation de moyens scientifiques, industriels et humains peut donner un avantage stratégique majeur, tout en soulevant des questions éthiques et politiques considérables.

Après 1945, la guerre froide renforce la compétition entre les États-Unis et l'URSS pour la maîtrise des sciences et des technologies. Le lancement du satellite Spoutnik par l'URSS en 1957 témoigne de ses capacités spatiales et constitue un défi symbolique et stratégique pour les États-Unis. La compétition spatiale entraîne de vastes investissements dans la recherche, l'éducation et les technologies. L'alunissage américain de 1969 manifeste à son tour une capacité scientifique et industrielle considérable. Les retombées de la recherche dépassent le seul domaine militaire : elles contribuent à des innovations et renforcent le prestige international des États qui les maîtrisent.

Dans le monde contemporain, les technologies numériques et la maîtrise des données constituent de nouveaux leviers de puissance. Les réseaux de communication, les satellites, les infrastructures de stockage et les capacités de cybersécurité sont essentiels au fonctionnement de l'économie et des administrations, mais aussi à la défense. La collecte et l'analyse des données peuvent soutenir le renseignement et la prise de décision. Elles procurent également un avantage économique aux acteurs capables de développer des plateformes et des technologies avancées. Les États soutiennent donc leurs entreprises et leurs recherches dans des secteurs stratégiques, notamment les semi-conducteurs et l'intelligence artificielle. Les restrictions américaines adoptées en 2022 sur l'accès de la Chine à certaines technologies avancées de fabrication de semi-conducteurs illustrent la manière dont les échanges technologiques peuvent devenir un instrument de rivalité et de politique de puissance.

Pour autant, la connaissance ne garantit pas à elle seule la puissance. La recherche dépend de financements, d'institutions, de personnels qualifiés et de conditions permettant les échanges scientifiques. Un État peut disposer de ressources sans réussir à les convertir en innovations ou en influence. En outre, une part importante des savoirs est produite par des entreprises privées, des universités et des réseaux internationaux. Les coopérations scientifiques montrent que la connaissance peut aussi être un domaine de collaboration, sans faire disparaître la concurrence : les États cherchent à protéger des technologies, à attirer des compétences et à réduire leurs dépendances. Le numérique constitue également un espace de vulnérabilité, exposé aux cyberattaques, à l'espionnage et à la manipulation de l'information.

Enfin, la puissance fondée sur la connaissance soulève des enjeux politiques. La surveillance des populations peut accroître les capacités de contrôle, mais aussi porter atteinte aux libertés. La diffusion de fausses informations peut fragiliser la confiance dans les institutions et perturber les relations entre États. La connaissance est donc à la fois un moyen d'action et un enjeu de sécurité, de souveraineté et de débat démocratique. Sa maîtrise suppose des choix politiques : financer la recherche, protéger les infrastructures et former la population, mais aussi déterminer les limites légitimes de la collecte et de l'utilisation des informations.

En définitive, connaissance et puissance des États entretiennent un lien fondamental : connaître les territoires, les populations, les adversaires et les technologies permet de gouverner, de produire, de se défendre et d'influencer. La recherche scientifique et la maîtrise de l'information sont ainsi des composantes majeures de la puissance contemporaine. Ce lien n'est toutefois pas automatique : il dépend de la capacité à transformer les savoirs en actions et se construit dans un environnement où les acteurs sont multiples, les interdépendances fortes et les usages de la connaissance contestés.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Conclusion :** la connaissance est une ressource fondamentale de la puissance étatique, car elle renforce le gouvernement des territoires, l'économie, la défense et l'influence. Mais elle ne suffit pas à produire de la puissance : sa transformation en capacités concrètes dépend de choix politiques et de moyens, tandis que sa maîtrise est partagée entre États et acteurs privés et demeure source de rivalités et de vulnérabilités.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> L'affirmation des mémoires et la construction de l'histoire du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945.

Sujet 2 — « L'affirmation des mémoires et la construction de l'histoire du génocide des Juifs et des Tsiganes depuis 1945. »

Démarche et problématique. Il faut distinguer les mémoires, portées par des individus et des groupes, de l'histoire, qui s'élabore par une enquête critique fondée sur des sources confrontées. Le sujet porte sur les génocides des Juifs et des Tsiganes, notamment des Roms et des Sinti, sans confondre leurs expériences. Leur reconnaissance publique et historiographique a progressé à des rythmes inégaux depuis 1945. On peut se demander comment ces mémoires se sont affirmées et comment les historiens ont construit et renouvelé la connaissance de ces génocides.

Plan argumenté.

1. **De 1945 aux années 1960, les crimes sont jugés et documentés, mais les mémoires spécifiques restent souvent peu audibles.** Les procès et les premières institutions de mémoire établissent des faits importants, sans assurer partout une reconnaissance distincte et égale des victimes juives et tsiganes.
2. **Des années 1960 aux années 1980, témoins, procès et œuvres contribuent à l'affirmation des mémoires et aux progrès de la recherche.** La parole des survivants prend davantage de place et les historiens précisent les étapes, les acteurs et les politiques génocidaires ; la mémoire tsigane demeure toutefois moins reconnue.
3. **Depuis les années 1990, la reconnaissance, la transmission et la recherche progressent, tout en suscitant de nouveaux débats.** Commémorations, musées, témoignages et travaux historiques approfondissent la connaissance, tandis que le négationnisme, l'instrumentalisation et les inégalités de reconnaissance persistent.

Rédaction proposée.

En 1945, la découverte des camps nazis et la fin de la guerre révèlent l'ampleur des persécutions et des massacres commis par l'Allemagne nazie et ses alliés. Le génocide des Juifs d'Europe, souvent désigné par le terme de Shoah, a causé la mort de six millions de Juifs. Les Tsiganes, notamment les Roms et les Sinti, ont eux aussi été persécutés et victimes d'un génocide. Ces expériences ont donné naissance à des mémoires individuelles et collectives, qui ne se sont pas affirmées au même rythme. La mémoire est une manière de se souvenir portée par les survivants, les familles et les groupes ; l'histoire est une démarche critique qui confronte témoignages, archives et autres traces. Comment les mémoires des génocides des

FormaV - document d'entraînement non officiel

Juifs et des Tsiganes se sont-elles affirmées depuis 1945, et comment les historiens en ont-ils construit et renouvelé la connaissance ? Après une première période de reconnaissance incomplète, les témoignages et les recherches prennent une place croissante. Puis les politiques de mémoire et les travaux historiques se développent, sans faire disparaître les contestations ni les inégalités.

Au lendemain de la guerre, la priorité est de juger les responsables et de reconstruire les sociétés. Le Tribunal militaire international de Nuremberg, qui siège de 1945 à 1946, juge des dirigeants nazis et établit des preuves des crimes du régime. Le procès porte toutefois sur l'ensemble des crimes nazis et ne donne pas encore une place centrale à l'histoire spécifique du génocide des Juifs. Les survivants doivent souvent reconstruire leur vie dans des sociétés qui ne sont pas toujours disposées à entendre leur expérience. Les récits des victimes et les documents existent, mais leur présence dans l'espace public reste limitée. La situation des Tsiganes est encore moins reconnue : leurs persécutions ne sont pas toujours identifiées comme un génocide distinct, et les préjugés dont ils sont victimes se prolongent après la guerre.

La reconnaissance juridique internationale évolue pourtant. La Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide est adoptée le 9 décembre 1948 et entre en vigueur le 12 janvier 1951. Elle établit une définition juridique du génocide, mais ne produit pas à elle seule une reconnaissance publique égale de toutes les victimes. Des institutions mémorielles juives se mettent en place, notamment Yad Vashem, créé par une loi israélienne en 1953. La reconnaissance officielle de la persécution des Tsiganes demeure particulièrement tardive : le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt reconnaît en 1982 le génocide des Sinti et des Roms par le régime nazi.

À partir des années 1960, plusieurs événements contribuent à rendre plus visibles les mémoires juives et à stimuler la recherche. Le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem, en 1961, donne une large place aux témoignages de survivants et attire l'attention internationale sur les expériences individuelles. Les procès d'Auschwitz organisés à Francfort entre 1963 et 1965 participent eux aussi à la connaissance des crimes et des responsabilités. En France, la loi du 26 décembre 1964 rend imprescriptibles les crimes contre l'humanité, renforçant la possibilité de poursuivre certains responsables. Ces évolutions ne font pas disparaître les silences, mais elles modifient les conditions dans lesquelles les sociétés parlent du génocide.

Les témoins et les œuvres audiovisuelles contribuent ensuite à l'affirmation de la mémoire. La diffusion de la série américaine *Holocaust* en 1978-1979 suscite un vaste débat public, notamment en Allemagne de l'Ouest. En 1985, le film *Shoah* de Claude Lanzmann fait entendre des témoignages et construit une œuvre de mémoire fondée sur la parole des survivants, sans se substituer au travail historien. Les associations de survivants, les familles et les militants participent à la transmission et à la collecte de témoignages. En 1994, la Shoah Foundation est créée aux États-Unis afin de recueillir des témoignages audiovisuels de survivants et d'autres témoins. Ces archives orales enrichissent les sources, à condition d'être contextualisées et confrontées à d'autres documents.

En parallèle, les historiens construisent progressivement une connaissance plus précise des mécanismes du génocide. Ils étudient les décisions du régime nazi, les étapes de la persécution, la mise en place des centres de mise à mort, les déportations, les administrations impliquées et les formes de collaboration. Leur travail repose sur la confrontation de sources de nature différente : archives administratives, documents judiciaires, témoignages et traces matérielles. Les débats historiographiques ne signifient pas que les faits seraient incertains ; ils portent notamment sur l'interprétation des décisions, des responsabilités et des processus qui ont conduit au meurtre de masse. L'ouverture de nouvelles archives et l'attention portée aux situations locales élargissent encore cette connaissance.

La mémoire et l'histoire des persécutions des Tsiganes connaissent elles aussi des avancées, mais restent longtemps moins présentes dans les commémorations et les récits nationaux. Les recherches documentent les politiques de fichage, d'internement, de déportation et de meurtre, ainsi que la diversité des expériences des Roms et des Sinti selon les pays et les territoires. À Auschwitz-Birkenau, des détenus roms sont

assassinés lors de la liquidation du « camp des Tsiganes » dans la nuit du 2 au 3 août 1944. En France, le président Jacques Chirac reconnaît, le 16 juillet 1995, la responsabilité de l'État français dans la rafle et la déportation des Juifs, lors de la commémoration de la rafle du Vélodrome d'Hiver. Cette reconnaissance concerne spécifiquement les Juifs et ne règle pas à elle seule la reconnaissance des persécutions subies par les Tsiganes. En 2016, le président François Hollande reconnaît la responsabilité de la France dans l'internement des Tsiganes entre 1940 et 1946. Ces reconnaissances politiques comptent pour les familles et les groupes concernés, mais ne remplacent ni l'établissement historique des faits ni l'analyse des différences entre les politiques de persécution.

Depuis les années 1990, la mémoire de la Shoah occupe une place croissante dans les politiques publiques et les institutions. Le Musée mémorial de l'Holocauste des États-Unis ouvre à Washington en 1993. Le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz par l'Armée rouge en 1945, devient une journée internationale de commémoration de la Shoah : l'Assemblée générale des Nations unies adopte à cette fin une résolution en 2005. Les mémoriaux, les musées, les cérémonies et l'enseignement contribuent à transmettre cette histoire. La commémoration des victimes tsiganes gagne également en visibilité : le Parlement européen adopte en 2015 une résolution consacrant le 2 août à leur commémoration, en référence au meurtre de détenus roms à Auschwitz-Birkenau dans la nuit du 2 au 3 août 1944.

Cette progression ne signifie pas que les mémoires soient uniformes ni que la transmission soit achevée. Les survivants et leurs descendants n'ont pas tous le même rapport au passé ; les expériences des Juifs et des Tsiganes diffèrent et ne doivent pas être confondues. Les historiens doivent aussi analyser les usages politiques de la mémoire et distinguer une commémoration, nécessairement sélective, d'une démonstration historique fondée sur les sources. Le négationnisme et les falsifications rendent indispensable le travail critique. Enfin, l'inégale visibilité des victimes rappelle que la reconnaissance publique dépend aussi des mobilisations sociales, des décisions politiques et de la place accordée aux groupes minoritaires.

Depuis 1945, les mémoires du génocide des Juifs et de celui des Tsiganes se sont donc affirmées progressivement, grâce aux survivants, aux familles, aux procès, aux associations, aux œuvres, aux institutions et aux politiques de reconnaissance. Dans le même temps, l'histoire s'est construite par l'enquête, la confrontation des sources et le renouvellement des recherches. Ces démarches se complètent sans se confondre : les mémoires rendent présentes les expériences vécues, tandis que l'histoire les contextualise et les soumet à la critique. La reconnaissance des persécutions des Tsiganes, plus tardive et toujours moins visible, montre enfin que la transmission de ces génocides demeure un enjeu civique et scientifique.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Conclusion :** depuis 1945, la parole des survivants et les mobilisations mémorielles ont progressivement rendu plus visibles les génocides des Juifs et des Tsiganes, tandis que les procès, les archives et les recherches en ont approfondi la connaissance. Mémoire et histoire se complètent, mais ne se confondent pas : l'histoire confronte les récits aux sources et les replace dans leur contexte. La reconnaissance plus tardive des victimes tsiganes et la persistance du négationnisme montrent que cette transmission reste un enjeu.

Exercice 2

10 points

Étude critique de documents : Les menaces sur la préservation du patrimoine

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous expliquerez les menaces qui pèsent sur la préservation du patrimoine aujourd'hui dans le monde.

Introduction. Le patrimoine comprend des biens culturels et naturels auxquels des sociétés attribuent une valeur historique, artistique, scientifique ou identitaire. Leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO reconnaît leur valeur universelle exceptionnelle, mais ne garantit pas leur préservation. Le document 1 donne une photographie chiffrée des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2021 ; le document 2 analyse les conflits géopolitiques et les conflits d'usage qui menacent certains sites. **Problématique :** quelles menaces pèsent aujourd'hui sur la préservation du patrimoine dans le monde, et comment les documents permettent-ils d'en comprendre les formes et les limites ?

Plan argumenté. D'abord, les guerres et les tensions géopolitiques peuvent détruire des sites, parfois délibérément, et fragiliser leur gestion. Ensuite, les projets d'aménagement, l'exploitation économique et la mise en tourisme peuvent entrer en conflit avec la conservation et les usages locaux. Enfin, les pressions environnementales et les limites de la protection internationale aggravent la vulnérabilité du patrimoine.

1. Les conflits armés et les tensions géopolitiques menacent directement le patrimoine. Dans le document 2, Mark Bailoni, géographe et maître de conférences à l'Université de Lorraine, explique que des sites inscrits au Patrimoine mondial peuvent être des « cibles délibérées de conflits et de guerre ». Il cite la vieille ville de Sana'a au Yémen, les ruines de Palmyre en Syrie, le temple de Preah Vihear au Cambodge et les monuments de Tombouctou au Mali. Les destructions peuvent viser des monuments parce qu'ils incarnent une histoire ou une identité que les acteurs combattent. À titre d'exemples, des mausolées de Tombouctou ont été détruits par des groupes armés en 2012 et des monuments de Palmyre par l'organisation État islamique à partir de 2015. Les combats peuvent aussi endommager des sites sans que ceux-ci soient la cible principale. Les conflits favorisent en outre les pillages et le trafic illicite d'objets, et rendent plus difficile l'entretien des lieux. Le cas de Preah Vihear rappelle que les rivalités territoriales peuvent également se nouer autour de sites patrimoniaux.

Le document 1 apporte un repère statistique complémentaire : en 2021, 52 biens figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dont 36 biens culturels, 16 naturels et aucun bien mixte dans le tableau. Les États arabes en comptent 21 et l'Afrique 15, soit 36 biens sur 52 au total, environ 69 %. Cette concentration signale une répartition inégale des biens recensés, mais elle ne permet pas d'affirmer que les conflits expliquent à eux seuls leur inscription : le tableau ne donne pas les causes propres à chaque site et ne rapporte pas les chiffres au nombre total de biens inscrits dans chaque région.

2. Les aménagements et les activités économiques opposent parfois développement et conservation. Le document 2 souligne que le patrimoine est un enjeu géopolitique, lié aux usages et au contrôle des territoires. Un projet d'infrastructure ou d'aménagement urbain peut transformer un paysage ou altérer les caractéristiques qui justifient la protection d'un site. Bailoni met en évidence des intérêts contradictoires entre développeurs et acteurs locaux, notamment entre « préservation » et « exploitation », ou entre « appropriation locale » et « mise en tourisme ». Les populations ne partagent pas nécessairement les mêmes priorités ni la même définition du patrimoine à protéger ; les décisions peuvent donc susciter des conflits d'usage et d'identité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

L’exemple précis de la vallée de l’Elbe à Dresde montre que le classement ne suffit pas à empêcher un aménagement. En 2009, le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial à la suite de la construction d’un pont routier à quatre voies traversant son périmètre et portant atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle. L’UNESCO peut protester contre un projet et, dans ce cas, le déclassement a sanctionné l’atteinte constatée ; mais la protection dépend aussi des choix des autorités et des acteurs concernés. Le tourisme peut soutenir la conservation en apportant des ressources et en faisant connaître un site. Il devient cependant une menace lorsqu’une fréquentation excessive, des équipements inadaptés ou une mise en valeur tournée principalement vers les visiteurs dégradent les lieux ou marginalisent les habitants.

3. Les dégradations environnementales et les limites de la protection aggravent les risques. Les 16 biens naturels recensés comme étant en péril dans le document 1 montrent que les écosystèmes et les paysages sont eux aussi concernés. En s’appuyant sur les connaissances, on peut ajouter que le changement climatique accroît certains risques : montée du niveau de la mer, érosion côtière, sécheresses, incendies, épisodes de chaleur et pluies extrêmes peuvent détériorer des milieux naturels comme des constructions. Pollution, urbanisation et catastrophes peuvent également fragiliser le patrimoine. Ces facteurs se cumulent parfois avec les conflits et le manque d’entretien : un site déjà vulnérable résiste moins bien aux aléas, tandis que les moyens de protection et de restauration peuvent manquer.

Lecture critique et confrontation des documents. Le document 1 est un tableau statistique de l’UNESCO portant sur l’année 2021, extrait de son site et consulté le 26 août 2022. Il précise que deux sites ont été retirés de la liste et qu’un y a été ajouté par rapport à 2020 : il s’agit donc d’un état daté et susceptible d’évoluer, non d’un inventaire exhaustif de tout le patrimoine menacé. Une incohérence interne mérite d’être signalée : la note indique que les pourcentages sont arrondis à la valeur entière supérieure, mais 21 biens sur 52 représentent environ 40,4 %, ce qui devrait donner 41 % avec cet arrondi, alors que le tableau affiche 40 %. Les chiffres bruts sont donc plus sûrs pour les calculs ; par exemple, 36 sur 52 représentent environ 69 %. Le document 2 est un extrait d’un article de géographie de Mark Bailoni, publié en ligne dans Via.Tourism Review en 2021. Il éclaire les rapports de force et fournit des exemples, mais ne mesure pas statistiquement l’ensemble des menaces. Leur confrontation permet ainsi d’associer le constat chiffré, partiel et daté du document 1 à l’explication qualitative des conflits d’usage dans le document 2, sans attribuer une cause unique à tous les biens en péril.

Conclusion. La préservation du patrimoine est menacée par les destructions et les dégradations liées aux conflits, par les rivalités géopolitiques, par des aménagements et des activités économiques incompatibles avec la conservation, ainsi que par les pressions environnementales. Les deux documents montrent que ces menaces sont diverses et inégalement réparties ; ils soulignent aussi que le classement international ne règle pas à lui seul les conflits entre protection, développement et usages locaux. La préservation suppose donc des politiques durables, des moyens de gestion et la prise en compte des acteurs locaux, en complément de la reconnaissance internationale.

Confrontation des documents

Document	Apport	Limites
Document 1 — UNESCO, données 2021	Dénombre 52 biens en péril : 36 culturels, 16 naturels, 0 mixte ; indique leur répartition régionale.	État daté, liste non exhaustive, aucune cause détaillée par site ; incohérence entre l'arrondi annoncé et les 40 % affichés pour 21/52.
Document 2 — Mark Bailoni, article de géographie publié en 2021	Explique les conflits géopolitiques et les oppositions entre préservation, exploitation, usages locaux et tourisme ; exemple de Dresde en 2009.	Analyse qualitative et sélection d'exemples, sans mesure statistique de l'ensemble des menaces.

Les documents se complètent : le premier mesure une situation à une date donnée, le second analyse des rapports de force et des conflits d'usage.

RÉPONSE À RETENIR

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la préservation du patrimoine sont multiples et peuvent se cumuler : guerres et destructions intentionnelles, pillages, rivalités géopolitiques, aménagements portant atteinte aux sites, exploitation touristique excessive et dégradations environnementales. En 2021, 52 biens figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO ; 36 se situaient dans les États arabes et en Afrique réunis. Ce chiffre est un constat partiel et daté, et le tableau comporte une incohérence d'arrondi pour les 21 biens des États arabes. Les documents montrent surtout que la protection dépend de la capacité à concilier conservation, développement et usages locaux, et qu'une inscription internationale ne met pas automatiquement un site à l'abri.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-amerique-nord-2bis-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.